

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie

Chens-sur-Léman, le 20 Avril 2022



Mairie
1053 RUE DU LEMAN
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
Fax : 04.50 94 25 07
info@chenssurleman.fr

ARRETE MUNICIPAL
N ° 83/2022

Heures d'ouverture de la Mairie
lundi mardi vendredi 8h-11h30h et 15h-18h
jeudi 8h-11h30h / mercredi - 9h - 12 h
1er Samedi du mois : 9h-12h

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA
VOIE COMMUNALE N°13 - LES BOIS DE CONCHE**

Le Maire de la commune de CHENS SUR LEMAN,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles R110-2, R411-8, R411-25 et R415-6 du Code de la route ;
Vu l'Arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7^{ème} septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que la configuration de la Voie Communale N°13 représente un danger pour la circulation des usagers ;

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée, sur la Voie Communale N° C13 (route de Conche), pour tous les véhicules à moteur, est fixée à 50 km/h. Cette limitation prend effet de l'intersection des ROSSET/route des PEUPLIERS jusqu'au carrefour route de MESSERY (D60)/route de CONCHE (C13) .

Article 2 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délais.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE
- Service de Police Municipale de Chens-sur-Léman
- M. Le responsable des Services Techniques de CHENS SUR LEMAN
- Archives

Le Maire
Pascale MORIAUD

